

CONTRÔLE DES PFAS DANS LES REJETS D'ICPE

Sens de l'action : Fabriqués, puis utilisés dans l'industrie depuis plusieurs décennies pour leurs nombreuses propriétés, leur forte persistance et leur large diffusion dans l'environnement constituent aujourd'hui un enjeu de santé publique. Le gouvernement a présenté deux plans d'action en janvier 2023 puis en avril 2024 pour limiter les risques PFAS. Ce dernier plan organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS. Les actions des ICPE s'inscrivent dans ce plan, notamment à travers un arrêté ministériel du 20 juin 2023 prévoyant une campagne d'analyse dans les rejets aqueux .

51
inspections

244 sites
concernés
par l'AM
PFAS

Contexte (régional) : L'arrêté ministériel du 20 juin 2023 impose un premier état des lieux de la présence de PFAS au sein des rejets aqueux de divers secteurs industriels. Pour la région Occitanie près de **250 sites** sont concernés par ces campagnes d'analyses.

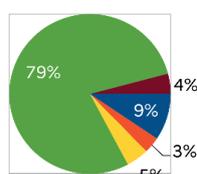
90% des
campagnes
engagées

Bilan :

L'inspection des installations classées a suivi la bonne mise en œuvre de cette réglementation avec une information des exploitants, des relances lorsque nécessaire et la réalisation de plus de **50 inspections** sur site afin de vérifier les bonnes conditions de prélèvement et d'analyses par des laboratoires accrédités.

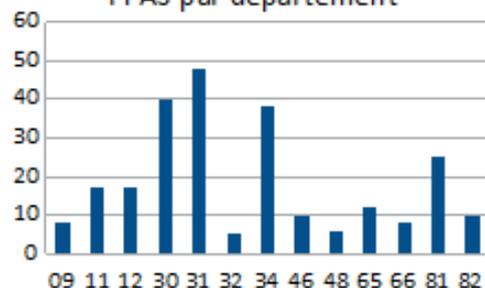
Sur les **244 sites concernés**, plus de **90 %** ont engagé les campagnes et saisi les résultats dans l'outil GIDAF à destination de l'inspection. Les autres sites font l'objet d'un suivi et ont pu être mis en demeure d'engager cette campagne.

Avancement campagne PFAS
(21/01/2025)



■ 0/3 déclarations transmises ■ 1/3 déclarations transmises
■ 2/3 déclarations transmises ■ 3/3 déclarations transmises
■ +de 3 déclarations

Nb de sites soumis à l'AM
PFAS par département



Points saillants :

- difficultés pour les sites d'établir la liste des PFAS susceptibles d'être présents sur leur site ;
- respect de l'exigence de faire procéder aux analyses par des laboratoires accrédités ;
- de nombreuses erreurs de saisie des résultats sous GIDAF (confusion amont/aval, erreurs d'unités, confusion quantifié/non quantifié) ;
- absence de saisie de débits sur plusieurs sites ne permettant pas la détermination d'un flux et donc l'évaluation d'un enjeu potentiel PFAS ;
- encore quelques retardataires pour la réalisation et/ou saisie des résultats des campagnes malgré les relances et mise en demeure.

Communication des résultats :

L'ensemble des résultats de ces campagnes d'analyses sont consultables [sur le site de la DREAL Occitanie](#).

Perspectives :

- Les sites présentant les flux les plus importants de PFAS devront engager en 2025 un plan d'identification des substances, et de leur source, pour ensuite supprimer ou à défaut réduire ces émissions.
- En 2025, l'inspection des installations classées contrôlera la bonne mise en œuvre de cette démarche d'identification et de suppression. Elle contrôlera également le respect de la mise hors service d'émulseurs contenant des substances récemment interdites.